



MAIRIE
DE
TREGUNC

Extrait du Registre des Délibérations DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille quinze, le dix novembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie, en séance publique, sous la présidence de

Madame SCAER JANNEZ

Etaient présents : MM. SCAER JANNEZ – SELLIN Yannick - VOISIN Valérie – DEROVOUT Dominique – LE GAC Muriel - DION Michel - FLOCH ROUDAUT Rachel - LAURENT Luc – DOUX BETHUIS Sonia - ROBIN Yves – GALBRUN Karine – NIMIS Philippe - LE MAREC Vincent – BORDENAVE Bruno - JOULAIN Anita — DADEN Paul - JAFFREZIC Christiane – NIVEZ Jean-Paul - SALAUN Fanny – GUYON Yoann - BANDZWOLEK Brigitte – CANTIE René - SINQUIN DANIELOU Gisèle – CHARPENTIER Pascal - LE GUILLOU Marthe.
formant la majorité des membres en exercice.

Objet

Les conseillers absents ont donné procuration de voter en leur nom :

- Olivier BELLEC à Régine SCAER JANNEZ
- Michel TANGUY à Yannick SELLIN
- Marie-Pierre RIVIERE à Muriel LE GAC
- Sylvie VERGOS à Valérie VOISIN

Date de convocation : 3 novembre 2015

Monsieur Philippe NIMIS est nommé secrétaire de séance.

ATTRIBUTION DE MARCHÉ PUBLIC ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES

Nombre de Conseillers
En exercice : 29
Nombre de présents : 25
Nombre de votants : 29

Le Maire certifie sous sa responsabilité
Le caractère exécutoire de cet acte
transmis au représentant de l'Etat et
informe qu'il peut faire l'objet d'un recours
pour excès de pouvoir devant le Tribunal
Administratif de Rennes dans un délai de
deux mois.

Madame LE GAC, Adjointe au Maire, indique que la protection sociale applicable aux agents entraîne des obligations pour les collectivités locales à l'égard de leur personnel. Un marché de prestation d'assurance des risques statutaires a pour objet de couvrir tout ou partie des prestations dues par la collectivité aux agents lorsque ces derniers sont en arrêt de travail.

Par courrier du 26 juin 2015, la Société ASTER/QUATREM, assurant la collectivité contre les risques statutaires depuis le 1^{er} janvier 2014, nous a informé vouloir modifier les conditions générales tarifaires à compter du 1^{er} janvier 2016. Ainsi, cette société propose de porter le taux de cotisation initial de 3.77% à 6.60 %, les autres dispositions du contrat restant inchangées.

La commune disposait d'un délai jusqu'au 15/11/2015 afin de transmettre sa décision d'acceptation ou non de cette proposition. Jugeant l'augmentation trop importante, une remise en concurrence a été effectuée par voie d'appel d'offres ouvert pour une période initiale de 1 an à compter du 1^{er} janvier 2016, reconductible 3 fois, soit pour une durée maximale de 4 ans.

Un avis d'appel public à la concurrence a été publié par la commune et le marché a été transmis aux organes de publication le 24 août 2015 (BOAMP annonce n°15-130655 du 25 août 2015 et JOUE annonce n°2015/S165-301108 du 27 août 2015, sites internet : E-megalys, AMF 29 et Mairie de Trégunc. La date de remise des offres était fixée au lundi 05 octobre à 12 h 00.

Les critères d'attribution de ce marché ont été définis de la manière suivante :

- valeur technique de l'offre évaluée notamment par l'adéquation des propositions aux garanties demandées (50 %)
- prix des prestations (50 %)

Deux entreprises ont répondu : ASTER de Paris (75) et SOFCAP de Vasselay (18)
L'entreprise SOFCAP a obtenu la meilleure note technique.

Les deux entreprises ont proposé le même taux de cotisation.

Après avoir analysé les offres, la commission d'appel d'offres, réunie le 3 novembre 2015, a choisi de ne pas modifier les bases (traitement indiciaire brut - nouvelle bonification indiciaire - charges patronales) et les garanties (décès, accident du travail, maladie professionnelle, longue maladie et maladie longue durée, et maladie ordinaire avec une franchise de 30 jours fermes) du contrat d'assurance statutaire.

Elle a décidé d'attribuer le marché à l'assureur SOFCAP pour un taux de 4.60 %. Le montant prévisionnel de la prime annuelle à verser à la SOFCAP pour l'année 2016 sera de 88 140.86 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur Le Maire à signer le marché avec l'entreprise SOFCAP ainsi que toute décision ou document complémentaire s'y rapportant.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an que dessus
POUR COPIE CONFORME AU REGISTRE
A Trégunc, le 13 novembre 2015
La 1^{ère} adjointe au Maire
Régine SCAER JANNEZ

